



## **PROCES VERBAL**

### **COMMISSION SPORTIVE**

**PV N°197 CS/37**

**Réunion du 5 Juin 2024**

**PRESIDENCE:** M. LECOUR Bernard

**PRESENTS:** MM. BAILLY P. – FAORO P. – DA SILVA S. - VERMASSEN D.

### **I - SENIORS**

#### **C L A S S E M E N T E S P R I T S P O R T I F**

**Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités** Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

#### **Catégories concernées**

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

**Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2** Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

#### **Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE**

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors

#### **Barème des Joueurs**

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	

Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) = 190 points)
----------------------------------	---

### Barème : TOUT AUTRE LICENCIÉ

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

### RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Équipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

*Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).*

### Retrait de point(s) appliqué au classement au 29/05/2024 - Voir Annexe 2

*(Sous réserve des procédures en cours) (avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)*

DIVISION	CLUBS	31-janv	13-mars	31-mars	22-avr	06-mai	29-mai	01-juin	Total
<b>D1</b>	MVF	-2 (131 pts)		-1 (155 pts)					-3
D1	GENLIS		-1 (114 pts)				-1 (133 pts)		-2
D2	AUXONNE			-1 (120 pts)	-2 (156pts)				-3
D2	OUGES					-2 (168 pts)			-3
D2	FCLA					-1 (114 pts)			-1
D3	PLOMBIERES					-1 (101 pts)		-1(127)	-2
<b>D3</b>	MAHORAIS							-1 (102 pts)	-1

## SPORTIVE

### 1.1 SUSPENDU

#### Match 25960090 D2 – B AUXONNE C.S – FC SAULON CORCELLES du 26/05/2024

Reprenant son procès-verbal en date du 29/05/2024.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J.

Vu la sanction de 10 matches de suspension dont 4 avec sursis infligés à **HYACINTHE Théo – 821829988 du club d'AUXONNE CS**, prononcée par la commission de discipline en date du 24/04/2024 avec date d'effet au 22/04/2024. Attendu que le 3ème match disputé par l'équipe de D2 - B à partir du 22/04/2024 est la rencontre du 26/05/2024.

Considérant que le joueur de **AUXONNE CS – HYACINTHE Théo** a participé à la rencontre susvisée et ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

*En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à AUXONNE CS (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de SAULON CORCELLES (3 pts ; 3 buts).*

**Le joueur reste suspendu pour 1 matchs avec AUXONNE 1 et 2 matchs avec AUXONNE 2 à compter du 22/05/2024.**

**Amende à AUXONNE**

**Pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.**

**Match 25960092 D2 – B FCNCS – AUXONNE du 02/06/2024.**

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur **HYACINTHE Théo – 821829988 du club d'AUXONNE CS**, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 3 matchs de suspension ferme à compter du 22/04/2024.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le Mardi 11 juin 2024 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match en équipe A et 2 matchs en équipe B à compter du 29/05/2024.

## 1.2 FORFAITS

**Match 26740150 D3 – A ENT TART LE HAUT VAR. 2 – AS DIJON TOISON D'OR du 02/06/2024**

Forfait déclaré de – **AS DIJON TOISON D'OR**

En conséquence, la CS donne match perdu à – **AS DIJON TOISON D'OR**. (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **ENT TART LE HAUT VAR. 2**

**Amende 60 € à AS DIJON TOISON D'OR**

**Match 26645827 D3 – D FCNCS – ST EUPHRONE du 02/06/2024**

Forfait déclaré de **ST EUPHRONE**

En conséquence, la CS donne match perdu à **ST EUPHRONE** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **FCNCS**.

**Amende 60 € à ST EUPHRONE**

**Match 26895520 D4 – C ES MORVANDELLE – ST EUPHRONE 2 du 02/06/2024.**

Forfait non déclaré d'**ES MORVANDELLE**

En conséquence, la CS donne match perdu à **ES MORVANDELLE** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **FC ST EUPHRONE 2**.

**Amende 120 € à ES MORVANDELLE.**

**Match 26895689 D4 – B PLOMBIERES 2 – MAREY 2 du 02/06/2024.**

Forfait déclaré de **MAREY 2**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **MAREY 2** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **PLOMBIERES 2**.

**Amende 60 € à MAREY 2.**

**Match 26895690 D4 – B FC GRESILLES 2 – FCAB 2 du 02/06/2024.**

Forfait déclaré de **FCAB 2**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **FCAB 2** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **FC GRESILLES 2**

**Amende 60 € à FCAB 2.**

**Match 26973596 D4 – D SEURRE – VAL DE NORGE 2 du 2/06/2024.**

Forfait non déclaré de **VAL DE NORGE 2**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **VAL DE NORGE 2** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **SEURRE**

**Amende 120 € à VAL DE NORGE 2.**

## 1.3 POULES FINALES

### POULES FINALES CHAMPIONNATS

*Demi-Finale*

*Le dimanche 9 Juin 2024 sur le terrain du premier nommé.  
Toutes les demi-finales seront couvertes par 3 arbitres officiels.*

#### Seniors D3

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> avec le meilleur ratio pt/match recevra l'équipe classée 1<sup>ère</sup> avec le moins bon ratio pt/match  
L'équipe classée 1<sup>ère</sup> avec le 2<sup>ème</sup> meilleur ratio pt/match recevra l'équipe classée 1<sup>ère</sup> avec le 3<sup>ème</sup> meilleur ratio pt/match

**Chaignay – Chenove  
Manlay - As Fontaine d'Ouche**

Sous réserve de procédures lors de la dernière journée.

#### Seniors D4

**ASPTT Dijon 3 – Longchamp 1  
Chenove 2 - Daix 2**

Sous réserve de procédures lors de la dernière journée.

### Finale

**LE SAMEDI 15 JUIN 2024 à SELONGEY**

#### Seniors D4

**14h00 Terrain Synthétique  
Délégué : LECOUR**

#### Seniors D3

**15h00 Terrain Honneur  
Délégué : FAORO**

#### Seniors D2

**18h00 Terrain Honneur  
NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY - CF TALANT  
Délégué : DA SILVA**

*Toutes les finales se joueront sans prolongations et seront couvertes par 3 arbitres et 1 délégué.*

## 1.4 COURRIERS

De **ASPTT DIJON** concernant la participation des joueurs pour la ½ finale D4. Application de l'article 66 des règlements du District.

## 1.5 RETOUR DOSSIER C° DISCIPLINE

**Match 26523379 D3 – C PLOMBIERES – JEUNESSE MAHORAISE du 05/05/2024.**

Match arrêté à la 80<sup>ème</sup>, la CC donne match perdu à JEUNESSE MAHORAISE 0-5 -1 pt pour en porter le bénéfice à PLOMBIERES.

## FOOT ENTREPRISE

### 2.1 SUSPENDU

**Match 28160936 CHALLENGE MEUNIER CHENOVE MUNICIPALE – DIJON MUNICIPALUX du 25/05/2024.**

Reprenant son procès-verbal en date du 29/05/2024.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J.

Vu la sanction de 10 matchs de suspension dont 4 avec sursis infligés à **ROUBA Kemil – 2544431156 du club de CHENOVE MUNICIPALE**, prononcée par la commission d'appel en date du 21/12/2024 avec date d'effet au 12/11/2023.

Attendu que le 7ème match disputé par l'équipe de foot Entreprise à partir du 12/11/2023 est la rencontre du 25/05/2024.

Considérant que le joueur de **CHENOVE MUNICIPALE – ROUBA Kemil** a participé à la rencontre susvisée et ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

**En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à CHENOVE MUNICIPALE pour en reporter le bénéfice au club de DIJON MUNICIPALUX.**

**La CC dit DIJON MUNICIPALUX qualifié pour la finale du CHALLENGE MEUNIER.**

**Le joueur reste suspendu pour 3 matchs avec CHENOVE MUNICIPALE à compter du 29/05/2024.**

**Amende à CHENOVE MUNICIPALE pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.**

### 2.1 MATCHS NON JOUES

Rencontres non jouées

- Match 26895820 D1 FE CSLG DIJON FOOT – ASPTT DIJON du 22/05/2024 sur le terrain de l'ASPTT.
- Match 26895839 D1 FE ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPALUX du 17/03/24.

**La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :**

Match 26895875 D1 FE JURISTES - ASPTT DIJON du 20/04/2024 se jouera le 12/06/2024 à 20h00.

## FINALE CHALLENGE MEUNIER

**La finale se jouera le 8 Juin 2024 à 15 h 00 – STADE DES BOURROCHES**

**CSLG DIJON FOOT - DIJON MUNICIPALUX**

**Le match se jouera sans prolongations et sera couvert par 3 arbitres.**

## III- FEMININES

### 3.1 COUPES FEMININES

#### FINALES COUPES FEMININES LE SAMEDI 15 JUIN 2024 A - SELONGEY

##### SENIORS FEMININES A 8

11h00 - Terrain Synthétique  
Marsannay – Grésilles FC

##### SENIORS FEMININES A 11

12h00 - Terrain Honneur  
DUC – Longvic 2

*Tous les matchs se joueront sans prolongations et seront couverts par 3 arbitres et 1 délégué.  
La Commission Sportive Seniors demande à la commission de Mixité de fournir 1 délégué par finale féminine.*

### 3.2 FORFAITS

**Match 27906035 CRIT FEM à 8 –B ST JEAN DE LOSNE – SOMBERNON GISSEY du 03/06/2024.**

Forfait déclaré de **SOMBERNON GISSEY**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **SOMBERNON GISSEY** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **ST JEAN DE LOSNE**.

**Amende 50 € à SOMBERNON GISSEY.**

**Match 27906006 CRIT FEM à 8 – A TILLES FC - FCAB du 03/06/2024**

Forfait déclaré de **FCAB**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **FCAB** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **TILLES FC**.

**Amende 50 € à FCAB.**

## V. FMI

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera Appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

Absence de code : 30,00 € -

Absence de tablette : 30,00 €

Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €

Absence de transmission : 50,00 €

- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Saisie en retard : ENT AIFC 1 – JEUNESSE MAHORAISE :30€.

La commission :

Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

<u>02/06/2024</u>	Seniors D1-Didier Pneus-Express / Phase Unique / Poule A Semur Epoisses 1 - Tilles F.C. 1	
<u>02/06/2024</u>	Seniors D4 Poule A Corgoloin Ladoi F.C. 3 - Longchamp 2	Problème à la transmission attente retour Feuille de match papier.
<u>02/06/2024</u>	Seniors D4 Poule D F.C. Vingeanne 2 - Remilly/Tille 2	
02/06/2024	Seniors D4 Poule B ESVO – NEC 2	
02/06/2024	Seniors D4 C TOUILLON – USSE 3	

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : B. LECOUR**

**Secrétaire de séance : S. DA SILVA**